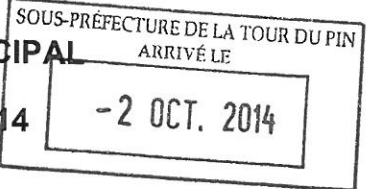




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 11

OBJET : Construction de l'Hôtel de ville – avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises ARCHIPEL – BETREC – CET – VERDANCE - ECHOLOGOS

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010.10.25 10 du 25 octobre 2010, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de ville passé en procédure de concours, a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : ARCHIPEL, 20 rue Charrel 38000 GRENOBLE
- Economiste – Structure – VRD : BETREC, 24 bis boulevard de la Chantourne 38706 LA TRONCHE
- Fluides – Thermique – Electricité - SSI – HQE : CET, 47 chemin de la Taillat 38243 MEYLAN
- Paysage : VERDANCE, 12 rue Ampère 38000 GRENOBLE
- Acoustique : ECHOLOGOS, 4 rue de la Condamine 38610 GIERES

Il est rappelé également au Conseil Municipal la rémunération provisoire du maître d'œuvre qui s'élevait à 496 804 €HT (basée sur un taux de rémunération de 11,60 % et une enveloppe financière de 3 994 000 € HT auquel s'ajoute les missions complémentaires rémunérées forfaitairement pour un montant de 33 500 € HT).

Cette rémunération a été rendue définitive conformément aux dispositions de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), par voie d'avenant ayant fait l'objet d'une délibération le 6 février 2012, pour un montant de 43 515,80 € HT.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires conformément à la proposition financière présentée par ARCHIPEL, portant sur les motifs suivants :

- mission complémentaire de maîtrise d'œuvre concernant l'étude signalétique pour l'ensemble du bâtiment.

La mission comprend la conception de la signalétique intérieure et extérieure ainsi que la consultation des entreprises et le suivi de la mise en œuvre sur site.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 4 600 € H.T. soit 5 520 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 544 919,80 € H.T. La plus-value représente une augmentation de **9,68 %** du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 25 septembre 2014, car ce projet d'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition financière de l'équipe de maîtrise pour la mission complémentaire mobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le - 1 OCT. 2014

Le Maire

Michel BALCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.